

Date de la convocation : 29 mars 2018

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2018

Date d'affichage du compte rendu : 16 avril 2018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Subventions de fonctionnement 2018 aux associations
- 2) Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR
- 3) Délibération pour la convention provisoire de la délégation de service public d'eau potable
- 4) vote du compte administratif 2017 du service d'eau potable
- 5) vote du compte de gestion 2017 du service d'eau potable
- 6) Affectation des résultats 2017 du service d'eau potable
- 7) vote du budget primitif 2018 du service d'eau potable
- 8) vote du compte administratif 2017 de la commune
- 9) vote du compte de gestion 2017 de la commune
- 10) Affectation des résultats 2017 de la commune
- 11) vote du budget primitif 2018 de la commune
- 12) vote du taux des 4 taxes
- 13) Travaux d'éclairage public avec le SE 60
- 14) Permis de construire 17 T0002
- 15) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DACHON, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : MM. Mmes DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, DACHON Serge, SOISSON Frédéric, DEGEITERE Géraldine, HUMMEL Bruno, CLERGET Bernard.

Absents excusés : MM. FRENOY sylvain (pouvoir à DACHON Serge), MARIN Viviane (pouvoir DEGEITERE Géraldine), RIVOLIER Martine (pouvoir à Bernard CLERGET), VIOT Gabriel.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Frédéric SOISSON.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Subventions de fonctionnement 2018 aux associations

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante un projet d'attribution des subventions aux associations comme suit, pour l'année 2018.

Délibération n°2018/007 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer aux associations citées ci-dessous, une subvention de fonctionnement comme suit :

<i>Associations et autres organismes</i>	<i>Montant voté en €</i>
<i>3ème Age</i>	<i>670</i>
<i>CCAS</i>	<i>4 000</i>
<i>Odi-jeun</i>	<i>840</i>
<i>Anciens combattants</i>	<i>250</i>
<i>CSH</i>	<i>2 540</i>
<i>Fanfare</i>	<i>1 200</i>
<i>Amicale SP</i>	<i>450</i>
<i>Haudi sur scène</i>	<i>400</i>
<i>Haudi histoire</i>	<i>400</i>
<i>Pétanque Haudivilloise</i>	<i>480</i>
<i>SPA</i>	<i>540</i>
<i>Association des Paralysés de France</i>	<i>60</i>
<i>Ligue contre le cancer</i>	<i>60</i>
<i>Délégation de l'éducation nationale (secteur Bresles)</i>	<i>70</i>
<i>CISD</i>	<i>600</i>
<i>Croix rouge</i>	<i>100</i>
<i>Ciné rural Oise</i>	<i>400</i>
<i>Haudi chemins</i>	<i>2 000</i>
<i>Mutuelles</i>	<i>500</i>

2 - Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander à l'Etat au titre de la DETR une aide financière pour :

- la restauration du clocher de l'église
- la création d'une aire de jeux

2.1) Restauration du clocher de l'église

Délibération n°2018/008 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des pièces de la charpente du clocher de l'église doivent être restaurées rapidement ;

Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention conseil départemental (50 %)	29 095.00 €
↳ Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (25%) :	14 547.50 €
↳ Subvention Etat DETR (5 %)	2 909.50 €
↳ Part communale (20 %) :	11 638.00 €
TOTAL H. T.	58 190.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux de restauration du clocher de l'église présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

2.2) Création d'une aire de jeux

Délibération n°2018/009 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il serait souhaitable de créer une aire de jeux pour répondre aux besoins de la population ;

Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention conseil départemental (37 %)	14 213.18 €
↳ Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (25%) :	9 603.50 €
↳ Subvention Etat DETR (18 %)	6 914.52 €
↳ Part communale (20 %) :	7 682.80 €
TOTAL H. T.	38 414.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une aire de jeux présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

3 - Délibération pour la convention provisoire de la délégation de service public d'eau potable

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire explique au conseil municipal que le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Ensuite, une convention de gestion provisoire a été mis en place jusqu'au 31 mars 2018.

Une consultation pour le renouvellement de celui-ci est en cours et il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour en assurer la continuité.

Par conséquent, il est proposé de proroger le contrat actuel de deux mois, soit jusqu'au 31 mai 2018 en signant une convention avec la SEAO.

Délibération n°2018/0 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le contrat d'affermage réceptionné en Préfecture de Beauvais en date du 10 février 2005, ses trois avenants et sa convention de gestion provisoire du service,

Considérant la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public d'eau potable actuellement en cours (négociations),

Considérant l'échéance du contrat d'affermage au 31 mars 2018,

Considérant le principe de continuité du service public,

Considérant le projet de convention pour la gestion provisoire du service public d'eau potable proposé par la société SEAO - VEOLIA,

Considérant le rapport du Maire,

Par contrat d'affermage réceptionné en Préfecture de Beauvais en date du 10 février 2005, la Collectivité a confié à la société SEAO - VEOLIA (ex-SAGEA) l'exploitation de son service public d'eau potable. Ce contrat a été modifié par trois avenants et une convention de gestion provisoire.

La procédure de remise en concurrence du contrat est actuellement en cours (négociations).

Le contrat actuel s'étant achevé le 31 mars dernier et le futur délégataire du service public n'étant donc pas encore retenu, il est nécessaire de prendre des mesures urgentes en vue d'assurer la continuité du service.

Ainsi, dans l'attente de l'achèvement de la procédure de renouvellement du contrat, dans les formes prescrites par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité a demandé au Délégataire d'assurer la continuité du service public au-delà du 31 mars 2018. Cela nécessite de conclure une convention pour la gestion provisoire du service avec la société SEAO - VEOLIA qui, en sa qualité d'exploitant actuellement en place, est la seule apte à assurer, sans risque de dysfonctionnements ou d'interruptions, la poursuite du service public, dans l'attente du choix de la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la convention pour la gestion provisoire du service public de l'eau potable comme proposée,*
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

4 - Compte administratif 2017 du service d'eau potable

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente le compte administratif 2017 du service d'eau potable de la commune et répond aux différentes questions posées.

Délibération n°2018/011 :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2017 du service des eaux de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2017.

Considérant que le compte administratif 2017 doit être voté avant le 30 juin 2018 ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur CLERGET Bernard est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du service des eaux de la commune comme suit :

Résultats de l'année 2017			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 118.93 €	7 571.70 €	19 649.00 €	5 614.00 €
3 452.77 €		- 14 035.00 €	
Résultats de l'année N-1			
0.00 €	14 280.75 €	0.00 €	22 499.80 €
Part affectée à l'investissement			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture			
4 118.93 €	21 852.45 €	19 649.00 €	28 113.80 €
17 733.52 €		8 464.80 €	
Restes à réaliser			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €		0.00 €	
Excédent total de financement			
17 733.52 €		8 464.80 €	
26 198.32 €			

5 - Compte de gestion 2017 du service d'eau potable

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente le compte de gestion 2017 du service d'eau potable du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n°2018/012 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service d'eau de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif du service d'eau d'Haudivillers;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du service d'eau potable dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 - Affectation des résultats 2017 du service d'eau potable

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2017 du service d'eau potable laisse apparaître un excédent d'investissement de 8 464.80 €, et un excédent d'exploitation de 17 733.52 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n°2018/013 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2017 du service d'eau potable de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 13 avril 2018 ;

Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation ;

Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2017 :

- ⇒ pour la section d'exploitation de 17 733.52 euros*
- ⇒ pour la section d'investissement de 8 464.80 euros*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

⇒ 17 733.52 euros au compte 002 du budget 2018 du service d'eau potable

7 - Budget primitif 2018 du service d'eau potable

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire remet à chaque conseiller municipal un projet de budget primitif 2018 du service d'eau potable de la commune qui fait apparaître les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2018			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
32 734 €	32 734 €	38 606 €	38 606 €

Délibération n° 2018/014 :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif du service d'eau potable de la commune de Haudivillers, décide à l'unanimité de l'approuver selon les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2018			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
32 734 €	32 734 €	38 606 €	38 606 €

Le budget étant voté par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement

8 - Vote du compte administratif 2017 de la commune

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente le compte administratif 2017 de la commune et répond aux différentes questions posées.

Délibération n°2018/015 :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2017 de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2017.

Considérant que le compte administratif 2017 doit être voté avant le 30 juin 2018 ;

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur CLERGET Bernard est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 de la commune comme suit :

Résultats de l'année 2017			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
387 403.90 €	496 773.82 €	33 609.83 €	5 702.57 €
109 369.92 €		-27 907.26 €	
Résultats de l'année N-1			
0.00 €	136 063.17 €	0.00 €	6 104.52 €
Part affectée à l'investissement			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture			
387 403.90 €	632 836.99 €	33 609.83 €	11 807.09 €
245 433.09 €		-21 802.74 €	
Restes à réaliser			
0.00 €	0.00 €	61 480.00 €	16 825.00 €
0.00 €		-44 655.00 €	
Excédent total de financement			
245 433.09 €		-66 457.74€	
178 975.35 €			

9 - Vote du compte de gestion 2017 de la commune

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente le compte de gestion communal 2017 du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n°2018/016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif communal d'Haudivillers;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10 - Affectation des résultats 2017 de la commune

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2017 du budget communal laisse apparaître un déficit d'investissement de 66 457.74 € (y compris les restes à réaliser), et un excédent de fonctionnement de 245 433.09 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n°2018/017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2017 de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 13 avril 2018 ;

Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2017 :

- ⇒ pour la section de fonctionnement de 245 433.09 euros*
- ⇒ pour la section d'investissement de -66 457.74 euros, y compris les restes à réaliser*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

- ⇒ 66 457.74 euros au compte 1068 du budget 2018 de la commune pour résorber le déficit d'investissement
- ⇒ 178 975.35 euros au compte 002 du budget 2018 de la commune

11 - Budget primitif 2018 de la commune

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire remet à chaque conseiller municipal un projet du budget primitif 2018 de la commune qui fait apparaître les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2018			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
633 219 €	633 219 €	378 283 €	378 283 €

Délibération n°2018/018 :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif de la commune de Haudivillers, décide à l'unanimité de l'approuver selon les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2018			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
633 219 €	633 219 €	378 283 €	378 283 €

Le budget étant voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

12 - Vote du taux des 3 taxes 2018

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire explique que le budget a été établi sans augmentation des taux.

Il propose donc de les maintenir aux même taux que l'an dernier.

Délibération n°2018/019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe additionnelle au foncier non bâti, du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), établi le 20 mars 2018 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques indiquant les bases d'imposition pour 2018 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2018 s'élève à 5 261 euros, et que le prélèvement au profit du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 27 633 euros;

Vu le budget primitif de l'exercice 2018, faisant ressortir une insuffisance de recettes de 122 318 euros ;

Considérant que le produit global attendu pour 2018 des taxes locales, nécessaires à l'équilibre du budget s'établit comme suit :

<i>Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :</i>	<i>5 261 €</i>
<i>Produit attendu des quatre taxes directes locales :</i>	<i>144 690 €</i>
<i>Prélèvement GIR :</i>	<i>- 27 633 €</i>
<i>Soit un total de :</i>	<i>122 318 €</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 144 690 euros le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2018.*
- de fixer le taux des taxes, comme suit :*

<i>Nature des taxes</i>	<i>Bases d'imposition notifiées</i>	<i>Taux votés</i>	<i>Produits correspondants</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>596 600</i>	<i>9.74</i>	<i>58 109</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>369 200</i>	<i>16.07</i>	<i>59 330</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>60 800</i>	<i>44.82</i>	<i>27 251</i>
		<i>Total</i>	<i>144 690</i>

13 - Travaux d'éclairage public avec le SE 60

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire explique au conseil municipal que la commune à transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance).

Après étude, une opération d'aménagement d'éclairage public a été recensée dans diverses rues de la commune.

Délibération n°2018/020 :

Le 1^{er} Adjoint au Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés ;

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public - EP AERIEN - dans diverses rues ;

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 13 mars 2018 s'élevant à la somme de 83 151.30 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 70 363.67 euros (sans subvention) ou 32 273.10 € (avec subvention) ;

Le 1^{er} Adjoint au Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quart du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Vu les statuts du SE60 en date du 04 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'éclairage public - EP AERIEN - dans diverses rues
- demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- inscrit les sommes qui seront dues au SE60 au budget communal de l'année 2018 en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - en section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 27 076.14 (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - en fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion : 5 196.96 €
- prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux

14 - Permis de construire 17 T0002

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire explique au conseil municipal que le permis de construire n° 060 302 17 T0002 a été refusé pour plusieurs raisons :

- absence de la défense incendie
- le projet de construction de cette maison d'habitation se situe en dehors de la zone urbanisée de la commune et il n'y a aucun élément dans le dossier qui démontre le lien et le caractère de nécessité avec une exploitation agricole.

Le pétitionnaire doit redéposer un nouveau permis de construire en joignant la nouvelle délibération du conseil municipal, sur laquelle il doit être supprimé la référence au permis de construire initial.

Délibération n° 2018/021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-4 et L.111-5 ;

Considérant que M. et Mme SOREL vont déposer un permis de construire pour une maison d'habitation qui se situera en dehors des parties urbanisées de

la commune et qui aura un lien et un caractère de nécessité pour leur exploitation agricole ;

Considérant l'accord tacite du permis de construire n° 060 302 15 B0001 en date du 9 juin 2015 pour un projet de construction d'un immeuble à usage d'habitation sur cette même parcelle de terrain ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques,

Considérant que dans l'intérêt de la commune et pour éviter une diminution de la population communale, le conseil municipal peut saisir la CDPENAF pour lui demander un avis ;

Considérant que ce projet n'entraîne pas un surcoût de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ;

Le conseil municipal souligne en premier lieu, toute l'importance de contribuer au maintien de la population d'Haudivillers, ainsi que de préserver le nombre d'enfants scolarisés dans la commune.

Il estime également que le projet n'apparaît pas incohérent au regard du développement souhaité par la collectivité. Il ne considère pas le projet comme isolé aux milieux des espaces agricoles, car des constructions déjà existantes sont situées à proximité de part et d'autre des accès donnant à cette parcelle de terrain.

De plus, sur le plan de la sécurité routière, le conseil municipal observe que le déplacement de l'activité vers la périphérie du village limiterait considérablement le risque lié aux sorties d'engins agricoles au cœur du village.

Ainsi, l'assemblée délibérante après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de saisir la CDPENAF pour lui demander un avis conforme sur le projet de M. et Mme SOREL.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/045 du 15 décembre 2017.

15 - Question diverse

1) Tour de table

M. DEBRYE : explique que l'opération brioches se déroulera en octobre prochain et il en profite pour faire un appel aux bénévoles pour la bonne organisation de cette manifestation.

M. SOISSON : signale que Jacky lui a demandé de commander des poteaux en acacias pour mettre au niveau du nouveau parking du stade de football.

Son fournisseur habituel n'en a pas et il va voir avec un autre.

Il explique également qu'il va pouvoir avoir des cailloux de remblais pour faire le fonds de forme du parking.

Mme DACHON : - explique que le projet de marché va se concrétiser et que le premier se déroulera le 4 mai prochain.

Il aura lieu sur la place du 8 mai 1945 et au niveau du monument aux morts.

L'inauguration aura lieu le 4 mai et une communication sera faite dans la presse, les boîtes aux lettres des administrés et sur des radios.

- informe que la fête patronale et nationale auront lieu le même week end du 13 au 15 juillet 2018.

M. DACHON : signale que lors de la dernière séance du ciné rural il y a eu 93 entrées.

Informe que l'embrayage du tracteur a été refait dernièrement et que ces dépenses importantes sont de l'ordre de 4 000 €.

M. MARCHADOUR : demande si on réitère l'opération balayage.

M. DACHON répond que les agents de la commune vont biner les caniveaux, il y aura ensuite un traitement au vinaigre et la balayeuse passera pour nettoyer l'ensemble.

- informe les radars pédagogiques vont bientôt être posés. Il est dans l'attente des dernières opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

F. SOISSON

Les membres du conseil municipal,